Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-054

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024054-DE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Convocation du	**15 OCTOBRE 2024**
Affichage du	**27 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : **REMISE EN PLACE DE LA CONCESSION 176**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, pouvoir à Mme LACOUR Aude,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude,

CONSIDERANT QUE la commune a fait ~~de~~ 50 reprises de concessions en mai 2024 par les Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle pour un montant de 50 560 € T.T.C,

CONSIDERANT QUE dans les concessions communiquées par Monsieur le Maire à la société précitée se trouve la concession n°176 appartenant à Madame BARBAULT, veuve DJOUDER, dans laquelle se était inhumée ses deux parents.

CONSIDERANT QUE la propriétaire de cette concession a pu démontrer à Monsieur le Maire que cette concession n'était pas en état d'abandon,

CONSIDERANT QUE Madame BARBAULT, veuve DJOUDER demande réparation pour cette erreur,

CONSIDERANT QUE Monsieur le Maire a établi un devis pour la remise en place des deux corps inhumés et entreposés dans l'ossuaire en lieu et place de la concession initiale n°176.

Après avoir l'exposé du rapporteur

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024054-DE

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTER le préjudice causé à Madame DJOUDER

ARTICLE 2 : ACCEPTER le devis CN O003779 de Pompes Funèbres et Marbrerie du Thelle pour un montant de 1 980 € T.T.C pour la pose d'une pierre tombale et la fourniture et pose d'une sanitaire et semelle pour recevoir les reliquaires de Monsieur Emile et Madame Raymonde BARBAULT.

ARTICLE 3 : DIRE que la dépense sera imputée au budget de l'année 2025.

Le Maire
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355